
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2015

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2015

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2015

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2015

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Robert BAUER, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Nicole GUIRADO, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR.

Absents avec procuration :

Annette FEUILLADE-MASSON avec procuration à Annie COULOMBEL

Pierre ROUGEMONT avec procuration à Francis CAILLAUD

Absents :

Laure BARBIER, David BRIÈRE, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER et Benoît MIÈGE-DECLERCQ,

Jean-Jacques FOURNIÉ a été nommé secrétaire de séance.

2015-07-01

AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATION « LOI PINEL » - CHARTE ENCADRANT LES PRODUCTIONS EN PINEL ET DEMANDE DE DEROGATION AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Depuis le 1^{er} Septembre 2014, la loi PINEL remplace la LOI DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif.

Seraient potentiellement éligibles les 15 communes du Grand Angoulême en zone B2 (hors Saint-Saturnin) sous réserve de demande de dérogation car le territoire est considéré, d'un point de vue marché immobilier, comme « détendu ».

Cette caractéristique du marché local s'est vue aggravée sur les années 2004-2008 par la sur-offre de petits logements (T1-T2) en collectifs, en défiscalisation De Robien. En effet, cette offre ne correspond pas à la demande actuelle et n'est pas complètement « absorbée » par le marché à ce jour.

Parallèlement, face à des demandes multiples de communes, constructeurs ou fédération du bâtiment, mais également face à la nécessité de réfléchir aux modalités de relance de la construction sur le territoire pour le maintien de l'activité du BTP, il convient pour le GrandAngoulême d'envisager une demande de « dérogation encadrée » pour prétendre auprès du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) à un agrément au dispositif PINEL.

Un des enjeux important du PLH 2014-2020 est la reconquête du bâti ancien délaissé et dégradé, et la reconquête des centralités urbaines, dans une optique de redynamisation urbaine et de sobriété foncière : Le PLH affiche un objectif de 95 logements réinvestis chaque année sur le territoire, et le SCOT préconise un minimum de 60 % de la production annuelle en réinvestissement urbain sur Angoulême et 40 % sur les autres communes de l'Agglomération.

De même, le PLH souligne la priorité qui est donnée aux opérations en densification urbaine.

Le PLH préconise également la nécessité de mixité sociale des opérations de logements, vecteur d'un rééquilibrage du peuplement au niveau de l'Agglomération, et la nécessité de produire des logements (en neuf ou dans l'existant) à loyers très accessibles (logements locatifs publics).

La demande locative quant à elle concerne principalement le logement individuel, et le marché présente une absence d'offre significative en grands logements locatifs.

Il est donc proposé de solliciter un agrément PINEL, pour :

- utiliser ces productions pour favoriser l'atteinte des objectifs du PLH
- cadrer la production pour éviter de re-basculer dans les « travers » du De Robien,
- permettre de relancer l'activité économique du BTP (construction-rénovation), sans dénaturer le PLH,

et de demander au CRHH l'éligibilité au PINEL, sous certaines conditions précises contribuant à l'atteinte des objectifs du PLH2014-2020 du GrandAngoulême.

Les conditions d'éligibilité locales seraient déclinées au sein d'une charte de la production en investissement locatif, partagée et validée par les acteurs de la profession du BTP et signée également par tous les maires de l'Agglomération.

Le contenu de cette charte fixerait les conditions locales complémentaires d'éligibilité suivantes, notamment pour :

- un encadrement des productions pour favoriser le ré-investissement de l'existant et la requalification du parc non-décent
- un encadrement des typologies - formes urbaines des logements réalisés
- un encadrement des productions en termes de performances énergétiques
- la garantie de la mixité sociale des opérations
- un encadrement raisonné des loyers de sortie

Les services ADS du Grand Angoulême et de la Ville d'Angoulême, les élus du groupe de pilotage HABITAT, les fédérations des professionnels, et les élus des communes du Grand Angoulême signataires, s'engageront à faire respecter les dispositions de cette charte.

Il est également proposé de valider la demande de dérogation à faire par le GrandAngoulême auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé par la Préfète de Région, pour une éligibilité au « PINEL ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE et SOUTIENT** la demande de dérogation par le GrandAngoulême pour un agrément au dispositif « PINEL » auprès du CRHH et de Madame la Préfète de Région,
- **APPROUVE** le projet de charte d'encadrement de productions « loi PINEL » (ci-joint) en vue de cette demande d'éligibilité au « PINEL »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente charte.

2015-07-02

ACQUISITION DE TERRAIN

Références :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1.

Dans le cadre d'une régularisation de limite de propriété le long de la rue des Charmes, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition de parcelles cadastrées section AL n°295, 300 et 301 pour une contenance totale de 226 m².

L'acquisition de cette parcelle appartenant à Monsieur et Madame Michel CHAT demeurant 12, rue des Charmes à Saint-Yrieix, se fera pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

2015-07-03

**AMELIORATION PAYSAGERE ET ENRICHISSEMENT DU BOIS DE CHEZ DARY
- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION POITOU-CHARENTES**

La commune de Saint-Yrieix sur Charente possède une parcelle de bois située impasse des Deux Piliers appelée Bois de Chez Dary.

Suite à un diagnostic sanitaire des arbres par l'ONF et pour des raisons de sécurité, la commune dû faire abattre des arbres sénescents.

Cette opération a été étudiée en partenariat avec l'association de défense du Bois de Chez Dary et des riverains et le soutien technique de l'association Prom'haies Poitou-Charentes.

Dans le cadre de l'appel à projet « Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015 » de la Région Poitou-Charentes, la ville de Saint-Yrieix sur Charente souhaite donc réaliser un programme de plantation et d'animation.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de ce projet sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015 ».

2015-07-04

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT - VALIDATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE
FINANCIERE PREVISIONNELLE**

A l'issue de l'étude menée par l'ACEPP 16 en 2012, un schéma de développement pluriannuel des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse a été arrêté.

Ce schéma prévoit la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), permettant ainsi de répondre aux problématiques actuelles de l'espace Ludarédie :

- En effet, cet équipement ne pourra plus fonctionner à échéance 2018, en raison de la non-conformité, à cette date, du réseau d'assainissement du bâtiment.
- De plus, cet équipement est situé en zone inondable ce qui ne permet pas un fonctionnement « serein » toute l'année et engendre des contraintes très fortes en terme d'urbanisme.

Pour assister la collectivité dans la mise en œuvre de ce projet de création d'un ALSH, la ville a confié au bureau d'études ASCISTE, une mission de programmation, qui va de l'élaboration du préprogramme jusqu'à l'assistance à Maître d'Ouvrage pour le choix du maître d'œuvre.

Un comité de pilotage et un comité technique composé d'élus et de techniciens municipaux ont été mis en place pour mener la réflexion avec le bureau d'étude.

Après le recueil et l'analyse des besoins à satisfaire, l'étude a confirmé la faisabilité de l'opération sur le site pressenti, à savoir le groupe scolaire Claude Roy B, situé au n°27, de la rue des Ecoles à Saint-Yrieix - parcelles BK n°70, n°71 et n°193 - (cf. plan ci-joint).

Le terrain concerné se situe à l'arrière du groupe scolaire. Il a été choisi notamment du fait de sa proximité avec le restaurant scolaire, qui pourra être mutualisé avec le Centre de Loisirs.

➤ **LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU NOUVEL EQUIPEMENT PREVOIT :**

- La création d'un ALSH qui permettra l'accueil de 100 enfants au total (maternels à partir de 3 ans + élémentaires).
- L'accès à l'équipement par la rue des Ecoles.
- La répartition des surfaces comme suit :

LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE m²	SURFACE TOTALE m²
BATIMENT			
ACCUEIL			
* Accueil	1	30	30
Sous-total			30
ESPACES DES ENFANTS			
* Salle d'activité maternelle (3/4 ans)	1	40	40
* Salle d'activité maternelle (4/6 ans)	1	60	60
* Salle d'activité élémentaire	2	60	120
* Salle multi-activités	1	60	60
* Dortoir	1	26	26
* Sanitaires enfants	2	15	30
Sous-total			336
PERSONNEL			
* Bureau	1	20	20
* Infirmerie	1	10	10
* Espace des animateurs	1	20	20
* Sanitaires adultes	2	4	8
Sous-total			58
SERVICES			
* Rangement	1	30	30
* Local entretien	1	15	15
* Locaux techniques	1	20	20
* Circulations		15 %	98
Sous-total			162,8
TOTAL BATIMENT			587
ESPACES EXTERIEURS			
* Espace extérieur	1	PM	PM
* Préau	1	100	100
* Stationnements			PM
			100
ESPACES EXTERIEURS OPTIONNELS			
* Stockage	1	40	40
* Stationnement minibus	1	15	15
			55

- Les principes architecturaux retenus :

- Le futur équipement doit avoir une dimension sécurisante et conviviale facilement appropriable. Cette image doit apparaître dans le traitement des espaces intérieurs et extérieurs. Les notions de convivialité, de communication et d'ouverture devront être présentes dans l'esprit du concepteur
- L'établissement sera établi sur un seul niveau
- Le projet devra composer avec son environnement immédiat, s'intégrer aux bâtiments présents sur le site et être vecteur d'identité tout en intégrant une forte valeur d'usage :
 - par une architecture simple et lisible (couleurs, volumétrie, rythmes des façades)
 - par une organisation spatiale fonctionnelle liées à l'opération (prise en compte des vues et perspectives, choix des matériaux, souci d'un entretien et maintenance aisés)
- le concepteur devra se conformer aux réglementations en vigueur

➤ L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 320 000 € H.T., soit 1 584 000 € T.T.C. répartis comme suit :

- Travaux bâtiment	844 100 € H.T.	} 1 006 100 € H.T. de travaux
- Espaces extérieurs (hors option)	105 000 € H.T.	
- Aléas	57 000 € H.T.	
- Maîtrise d'œuvre	120 800 € H.T.	
- Mission OPC	10 000 € H.T.	
- Autres prestations intellectuelles et frais annexes	183 100 € H.T.	

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet s'étend hors nouvelles législations, aménagements en dehors du périmètre d'étude, équipements complémentaires.

➤ LE CALENDRIER PREVISIONNEL

- La consultation de maîtrise d'œuvre : septembre 2015 à décembre 2015.
- Etude de maîtrise d'œuvre : du 1^{er} trimestre 2016 au 2^{ème} trimestre 2016.
- Consultation des entreprises : 3^{ème} trimestre 2016.
- Phase des travaux : 12 mois (y compris un délai de préparation de 2 mois).
- Mise en service de l'équipement : 4^{ème} trimestre 2017.

Compte-tenu du montant prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre, le mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre sera la procédure adaptée.

Afin d'assurer le financement de l'opération envisagée, plusieurs dossiers de subventions seront déposés auprès des partenaires (Région, CAF, Agglomération, Département...).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération estimée à UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXE (1 320 000 € H.T.), et de compléter les crédits déjà inscrits au budget 2015 de la commune sur les exercices 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée en application des articles 28 et 74-II du Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès de tous les partenaires potentiels de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2015-07-05

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL - VALIDATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

A l'issue de l'étude menée par l'ACEPP 16 en 2012, un schéma de développement pluriannuel des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse a été arrêté.

Ce schéma prévoit la création d'un multi-accueil, permettant ainsi de répondre aux problématiques actuelles de l'espace Ludarédie :

- En effet, cet équipement ne pourra plus fonctionner à échéance 2018, en raison de la non-conformité, à cette date, du réseau d'assainissement du bâtiment.
- De plus, cet équipement est situé en zone inondable ce qui ne permet pas un fonctionnement « serein » toute l'année et engendre des contraintes très fortes en terme d'urbanisme.

Pour assister la collectivité dans la mise en œuvre de ce projet de création d'un ALSH, la ville a confié au bureau d'études ASCISTE, une mission de programmation, qui va de l'élaboration du préprogramme jusqu'à l'assistance à Maître d'Ouvrage pour le choix du maître d'œuvre.

Un comité de pilotage et un comité technique composé d'élus et de techniciens municipaux et associatifs ont été mis en place pour mener la réflexion avec le bureau d'étude.

Après le recueil et l'analyse des besoins à satisfaire, l'étude a confirmé la faisabilité de l'opération sur le site pressenti, à savoir le terrain situé à proximité de la crèche familiale et de l'espace Odette Dagnas, situé au n°34, de la rue des Ecoles à Saint-Yrieix - parcelles BK n°454, n° 443 et n°618 - (cf. plan ci-joint).

Ce terrain est contigu à la crèche familiale existante. Bien que ces deux structures soient indépendantes, ce rapprochement géographique confirme la volonté de la commune de constituer un véritable pôle dédié à la Petite Enfance.

➤ **LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU NOUVEL EQUIPEMENT PREVOIT :**

- La création d'un multi-accueil permettra l'accueil de 24 enfants (capacité d'accueil de 18 enfants au départ et 24 enfants à terme).
- Il sera étudié la possibilité de limiter l'emprise du multi-accueil à la parcelle BK n° 618, les voies de circulation existantes en périphérie pouvant être conservées.
- La répartition des surfaces comme suit :

LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE m²	SURFACE TOTALE m²
BATIMENT			
PARENTS			
* Accueil - Déshabillage	1	18	18
Sous-total			18
ESPACES DES ENFANTS			
* Salle d'activité 1	1	50	50
* Salle multi-activités	1	60	60
* Sanitaires grands	1	14	14
* Espace des repas	1	36	36
* Dortoir	2	24	48
* Salle de change des petits	1	6	6
Sous-total			214
PERSONNEL			
* Bureau	1	20	20
* Espace du personnel	1	10	10
* Vestiaire du personnel	2	8 et 4	12
* Sanitaires adultes	2	4	8
Sous-total			50
SERVICES			
* Biberonnerie – Préparation des repas	1	15	15
* Rangement	1	10	10
* Local entretien	1	10	10
* Réserve couches	1	0	0
* Locaux techniques	1	15	15
* Circulations		15 %	50
Sous-total			100
TOTAL MULTI ACCUEIL			317
TOTAL BATIMENT			382
ESPACES EXTERIEURS			
* Abri poussettes	1	PM	PM
* Jardin	1	20	20
* Préau	1	30	30
* Stationnement	10	12,5	125
Sous-total			175

- Les principes architecturaux retenus :

- Le futur équipement doit avoir une dimension sécurisante et conviviale facilement appropriable. Cette image doit apparaître dans le traitement des espaces intérieurs et extérieurs. Les notions de convivialité, de transparence, d'ouverture, de communication et de sécurité devront être présentes dans l'esprit du concepteur.
- Une attention particulière sera portée sur la préservation de l'intimité des enfants et la maîtrise des vues depuis l'extérieur
- L'établissement sera établi sur un seul niveau
- Le projet devra composer avec son environnement immédiat, s'intégrer aux bâtiments présents sur le site et être vecteur d'identité tout en intégrant une forte valeur d'usage :
 - par une architecture simple et lisible (couleurs, volumétrie, rythmes des façades)
 - par une organisation spatiale fonctionnelle liées à l'opération (prise en compte des vues et perspectives, choix des matériaux, souci d'un entretien et maintenance aisés)
- le concepteur devra se conformer aux réglementations en vigueur

➤ L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 900 000 € H.T., soit 1 080 000 € T.T.C. répartis comme suit :

- Travaux bâtiment	554 700 € H.T.	} 677 400 € H.T. de travaux
- Espaces extérieurs (hors option)	84 300 € H.T.	
- Aléas	38 400 € H.T.	
- Maîtrise d'œuvre	81 300 € H.T.	
- Mission OPC	6 800 € H.T.	
- Autres prestations intellectuelles et frais annexes	134 500 € H.T.	

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet s'étend hors nouvelles législations, aménagements en dehors du périmètre d'étude, équipements complémentaires.

➤ LE CALENDRIER PREVISIONNEL

- La consultation de maîtrise d'œuvre : septembre 2015 à décembre 2015.
- Etude de maîtrise d'œuvre : du 1^{er} trimestre 2016 au 2^{ème} trimestre 2016.
- Consultation des entreprises : 3^{ème} trimestre 2016.
- Phase des travaux : 12 mois (y compris un délai de préparation de 2 mois).
- Mise en service de l'équipement : 4^{ème} trimestre 2017.

Compte-tenu du montant prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre, le mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre sera la procédure adaptée.

Afin d'assurer le financement de l'opération envisagée, plusieurs dossiers des subventions seront déposés auprès des partenaires (Région, CAF, Agglomération, Département...).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté de construction d'un multi-accueil ;
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération estimée à NEUF CENT MILLE EUROS HORS TAXE (900 000 € H.T.), et décide de compléter les crédits déjà inscrits au budget 2015 de la commune sur les exercices 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée en application des articles 28 et 74-II du Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès de tous les partenaires potentiels de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2015-07-06

TRANSPORT SCOLAIRE - EVOLUTION DES TARIFS

Références :

- Ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.
- Décret n°87-538 du 16 juillet 1987.

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987. Un contrôle tarifaire a cependant été maintenu dans deux secteurs d'activités où la concurrence est apparue insuffisante.

Il s'agit des transports publics et des cantines scolaires publiques.

Le décret ci-dessus référencé a posé le principe selon lequel les tarifs des transports publics évoluent en fonction des charges d'exploitation du service (prix du matériel, frais d'entretien, coût de l'énergie, salaires...).

Pour mémoire, le coût du service de transport scolaire en 2013 a été de 71 107 € dont :

- 63 308 € à la charge de la commune, soit 89 % du montant global,
- 7 799 € à la charge des familles soit 11 % du montant global.

En 2014, le COUT GLOBAL de la prestation de service a été de 84 645 €, dont :

- 73 926 € à la charge de la commune, (soit une hausse de 16,77 % par rapport à 2013 du fait de l'impact de la semaine scolaire à 4,5 jours avec un jour de transport supplémentaire les mercredis sur une année pleine) ce qui représente 87,34 % du coût global,
- 10 719 € à la charge des familles soit 12,66 % du coût global.

Considérant que la part de la dépense de transport scolaire a augmenté de plus de 16 % entre 2013 et 2014, due à l'impact de la semaine à 4,5 jours sur une année pleine avec une journée de transport supplémentaire les mercredis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de revaloriser le forfait mensuel pour l'année scolaire 2015/2016 portant ainsi le montant de la carte mensuelle de 12,58 € à **13,34 €** par enfant, ce qui représente une augmentation de 8 € pour un enfant sur un service rendu pendant une année scolaire entière.

2015-07-07

RESTAURATION SCOLAIRE - EVOLUTION DU PRIX DES REPAS

Références :

- Ordonnance du 1^{er}/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.
- Décret n° 2006-753 du 29/06/2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement public.

Le décret du 29 juin 2006, pris en application de l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet désormais aux collectivités territoriales gérant un service de restauration de déterminer les prix de la restauration scolaire en fonction des charges d'exploitation du service (charges de fonctionnement, charges de personnel, coût d'achat des denrées alimentaires...)

Ce décret dans son article 2, pose le principe selon lequel les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. La revalorisation de ces prix n'est plus liée au taux moyen annuel fixé par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2015 est de **0,9 %**

Considérant que l'indice du taux d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2014 a été chiffré à **0,4 %** (prévision à 1,3 %).

Considérant que la part de la dépense alimentaire a augmenté de 1,65 % entre 2013 et 2014.

Considérant que la participation communale aux charges de ce service en 2014 était de 67,51 %

Considérant que le coût moyen du repas à charge de la commune en 2014 était de 4,97 € (en diminution).

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apporte son aide financière aux familles en difficulté (le montant de ces aides s'est élevé à 13 182,82 € en 2014).

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et une « abstention » (Nicole GUIRADO) :

- **ACCEPTE** de revaloriser les tarifs du prix unitaire du repas scolaires de **+ 2 %** soit :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
ENFANTS	2,35 €	2,40 €	3,16 €	3,22 €
ADULTES	3,58 €	3,65 €	4,48 €	4,57 €

2015-07-08

RESTAURATION SCOLAIRE - EVOLUTION DU PRIX POUR LES PANIERS-REPAS (ALLERGIES)

Référence :

- Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999.

La Ville de Saint-Yrieix accueille, dans ses restaurants scolaires, les enfants qui présentent une allergie ou une intolérance alimentaire spécifique (œuf, arachide, gluten...). Dans ce cas, la famille fournit un panier-repas si et seulement si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est signé pour l'année scolaire.

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation :

- du choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- ou toute autre manifestation directement liée à l'ingestion d'aliments interdits ou non tolérés.

Les mesures de prévention, tout en garantissant la qualité bactériologique nécessaire à la préparation des repas en collectivité, consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes,
- respecter la chaîne du froid.

Au regard de la mise en place de ce service, le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 2 « absentions » (Nicole GUIRADO et Nahalie CONTANT) :

- **DECIDE** de maintenir une tarification à hauteur de **50 %** du prix total du repas pour l'année scolaire 2015/2016, soit :

COMMUNE	HORS COMMUNE
1,20 €	1,61 €

2015-07-09

PARTICIPATION DES PARENTS A L'ACHAT DE SERVIETTES DE TABLE POUR LES ECOLES MATERNELLES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

La régie de recettes de la restauration scolaire prévoit la participation des parents à l'achat de serviettes de tables (bavoirs) pour les enfants des restaurations maternelles.

Il est proposé de faire participer les parents par enfant à raison de 50 % du prix unitaire T.T.C. d'un bavoir et ce sur la base de 2 bavoirs par enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

Le prix unitaire T.T.C. d'un bavoir étant de 2,81 € (prix référencé sur catalogue 2015 - fournisseur CENTEX), la participation des familles par enfant sera de 2,81 € T.T.C. pour l'année scolaire pour l'achat de 2 bavoirs.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire participer les parents par enfant à raison de **50 %** du prix unitaire T.T.C., d'un bavoir et ce sur la base de 2 bavoirs par enfant pour l'année scolaire 2014/2015.
- **FIXE** la participation des familles par enfant de **2,81 € T.T.C.** pour l'année scolaire pour l'achat de 2 bavoirs.

2015-07-10

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Référence :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26/2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROCEDER** à la revalorisation de ce forfait pour l'année budgétaire 2014 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

$$\frac{425,55 \text{ €} \times 125,61}{125,62} = 425,62 \text{ €}$$

125,62

soit une augmentation de 0,016 % (forfait de l'année 2013/2014 : 425,55 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, 4 conventions devront être passées avec les communes suivantes :

- Fléac 2 enfants.
- Gond-Pontouvre 1 enfant.
- Angoulême 2 enfants.
- Vindelle 1 enfant.

concernant un total de 6 enfants.

Au total, cela représente une somme globale de (425,62 x 6 enfants = 2 553,72 €).

2015-07-11

AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE CONCERNANT LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Par délibération du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires pour la couverture des frais et indemnités journalières en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle. Ce contrat a été signé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente avec la société AXA par le biais du courtier Gras Savoye.

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

La société AXA a fait savoir au Centre de Gestion de la Fonction Publique que les résultats de la Commune au regard des indemnités « accident du travail » et « maladie professionnelle » faisait apparaître un déséquilibre. Cette observation suit une année 2013 où le nombre de maladie ayant été jugée imputable au service a été plus importante qu'auparavant. Toutefois, le déséquilibre reste mesuré.

La société AXA a décidé que la cotisation de la Ville de Saint-Yrieix devait cependant faire l'objet d'une réévaluation pour pouvoir bénéficier d'une poursuite de la garantie ou d'une augmentation des jours de carence.

1^{ère} solution : Augmentation du taux.

Le taux pourrait passer de 1,28 % de la masse salariale à 1,34 %.
L'impact financier serait de 1 082,18 € sur la prime.

2^{ème} solution : Augmentation des jours de carence.

Actuellement, la commune est indemnisée au premier jour.
Il est proposé de garder le taux actuel de 1,28 % et d'accepter un délai de carence à 15 jours.
L'impact sur les remboursements a été estimé par l'assureur à 1 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la première solution.

2015-07-12

DECISION MODIFICATIVE N°5 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	RECETTES
2188-020-P350	Acquisition matériel divers - Services Techniques	- 5 340
1641-01-ONA	Emprunt en euros	+ 5 340

Cette décision modificative permettra le financement de la première annuité de l'emprunt de 21 360 € contracté pour l'achat d'une tondeuse professionnelle.

2015-07-13

DECISION MODIFICATIVE N°6 CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	RECETTES
022-01	Dépenses imprévues	- 7 300
6226-020	Honoraires	+ 7 300

Cette décision modificative permettra le paiement des honoraires d'un bureau de contrôle (APAVE) pour la mise à jour du diagnostic accessibilité handicapés et la constitution du dossier d'AD'AP.

2015-07-14

ADMISSION EN NON-VALEUR

Références :

- Etats des présentations et admissions en non-valeur fournis par la trésorerie en date du 22/06/2015.

Le comptable du trésor expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant plusieurs factures relatives au service enfance-jeunesse (restauration) pour un montant total de 302,02 € soit que les intéressés n'ont pu être retrouvés soit que les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de ces titres.

2015-07-15

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Référence :

- Jugement d'extinction de dettes fourni par la trésorerie en date du 22/05/2015.

Le comptable du trésor expose qu'il ne pourra procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant des dettes de cantines pour un montant de 963,07 €, du fait d'un jugement d'extinction de dettes prononcé à l'encontre du débiteur.

Cette créance sera donc budgétairement irrécouvrable et considérée éteinte. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme de 963,07 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'irrécouvrabilité de la créance concernée.

2015-07-16

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'U.D.M.J.C. 16, CRCATB ET GRAND ANGOULEME

Dans le cadre du dispositif Passeurs d'Images, des séances de projection « ciné plein air » sont organisées sur le territoire du Grand Angoulême. L'action coordonnée par l'U.D.M.J.C. 16 est multi partenariale : la commune accueillante, l'U.D.M.J.C.16, le CRCATB et Grand Angoulême (dispositif Culture en Agglo).

La projection aura lieu le vendredi 11 septembre 2015, à 21 h au pied des escaliers de l'Esplanade.

Un repli est prévu dans le gymnase en cas de pluie.

Le film retenu est « De toutes nos forces » de Nils Tavernier.

Le Zoom Assos du C.S.C.S. - A.L. et un repas partage précéderont la projection.

Cette édition 2015 vient remplacer la projection 2014 annulée en raison d'une alerte orange de Météo-France et des services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'U.D.M.J.C. 16, le CRCATB et Grand Angoulême.

2015-07-17

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

- Liste 1 : livres de littérature adulte (romans et documentaires): titres anciens en moyen et bon état - Don au public
- Liste 2 : livres de littérature jeunesse (romans): titres anciens, en état moyen - Don au public.
- Liste 3 : magazines de 2013 pour les mensuels, et du 2^{ème} semestre 2014 pour les hebdomadaires - Don au public.

Les documents désherbés seront proposés au public à partir du 15 juillet 2015. Les exemplaires qui n'auront pas trouvé preneur seront détruits.

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DESHERBER** l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.